



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260310-2184051-AR

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le : 12/03/2026

DÉCISION N° DEC_2026_077

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire pour la création d'un piquage en eau sur un compteur VEOLIA de la Commune sis, face au n° 4 de la rue Aristide Briand au profit de la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER, titulaire du marché de construction d'un espace jeunesse

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n° 2025-22 notifié le 13 novembre 2025 à la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER, pour le lot 1, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse,

VU l'ordre de service n° 1 notifié le 22 décembre 2025 à la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER, titulaire du marché n° 2025-22, Lot n° 1 : gros œuvre (couverture étanchéité, menuiseries extérieures, métallerie, cloisons – plafonds – isolation, menuiseries intérieures, revêtements de sols et murs, peinture – nettoyage, électricité CFO/CFA, chauffage – ventilation, plomberie sanitaires, revêtements de sols souples,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du chantier de construction du nouvel espace jeunesse, la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER a fait part à la Commune de son besoin de se raccorder à un point d'eau,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un compteur d'eau VEOLIA n° D11MA176581, dédié à l'arrosage automatique dans un massif arbustif situé face au n° 4 de la rue Aristide Briand,

CONSIDÉRANT la proposition de la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER de créer un piquetage et d'installer un sous-compteur, un disconnecteur et un système de puisage permettant de raccorder le chantier à ce point d'eau,

CONSIDÉRANT que la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER et la Commune se sont rapprochées afin d'établir une convention d'occupation précaire pour la période du 9 mars 2026 jusqu'au 31 octobre 2027 permettant d'établir les conditions de remboursement à la Commune des dépenses en eau liées au chantier de construction du nouvel espace jeunesse,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a accueilli favorablement la demande,

DÉCIDE

Article 1 : de passer une convention d'occupation précaire avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER octroyant un droit d'installer, à ses frais, un piquage en eau dans le massif arbustif situé en face du n°4 de la Rue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay, pour les besoins du chantier de construction du nouvel espace jeunesse (Marché n° 2025-22).

Article 2 : la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER est autorisée à installer un sous-compteur, un disconnecteur et un système de puisage permettant de raccorder le chantier à ce point d'eau sur le compteur VEOLIA de la Commune n° D11MA176581.

Article 3 : la convention est consentie pour la période du 09 mars 2026 au 31 octobre 2027.

Article 4 : la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER versera à la Commune une redevance correspondant au tarif du m³ appliqué (obtenu en divisant le montant total de la facture, y compris l'abonnement et la participation aux organismes publics) par le nombre de m³ consommés sur ladite facture.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 mars 2026